

Fraternité

## Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DiCAT)

## Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

#### Commune de Saint-Germain-en-Laye

Restructuration et extension de 682,48m2 de surface de vente de l'ensemble commercial « Les Galeries Saint-Germain », situé entre les 10-12 rue de la Salle et les 11-15 rue des Coches à Saint-Germain-en-Laye

#### Décision n° 158

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 novembre 2020, prises sous la présidence de M. Jehan-Éric WINCKLER, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-16-005 du 16 septembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société en nom collectif GALERIE SAINT-GERMAIN EN LAYE représentée par M. Jocelyn BERTHIER, reçue et enregistrée le 5 octobre 2020 par le secrétariat de la CDAC des Yvelines, relative au projet de restructuration et d'extension de 682,48 m² d'un ensemble commercial « Les Galeries Saint-Germain » situé entre les 10-12 rue de la Salle et les 11-15 rue des Coches à Saint-Germain-en-Laye;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 13 novembre 2020 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 24 novembre 2020 les membres de la commission, assistés de M. Olivier LAULOM, représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet portant sur la restructuration d'une galerie commerçante de centre-ville ne consomme pas d'espace supplémentaire ; qu'ainsi le projet est en adéquation avec le schéma directeur régional d'Île-de-France qui préconise la densification des commerces existants ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable est conforme aux réglementations du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de redynamiser un ensemble commercial de centre-ville et participe ainsi à la revitalisation de ce dernier en évitant l'apparition d'une friche urbaine ;

**CONSIDERANT** que le site du projet dispose d'une bonne desserte et est accessible par tous les moyens de transport ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, situé en plein cœur urbain, ne modifie pas l'intégration architecturale du site mais prévoit d'améliorer son aspect végétal par l'introduction de pots de fleurs et de plantes à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des Galeries;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit 🛊

10 oui

#### Ont voté favorablement :

- M. Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, la commune d'implantation ;
- M. Pierre MORANGE, 8ème vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine, « attractivité, aide à l'implantation et nouvelles filières », représentant le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation;

Mme Nicole BRISTOL, conseillère départementale, représentant le conseil départemental en l'absence du maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement;

Mme Anne MESSIER, conseillère régionale représentant la présidente du Conseil régional;

Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental;

Mme Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye chargée du Tourisme, de la Vie associative et de la Citoyenneté, représentant les intercommunalités au niveau départemental;

Mme Anne DE KOUROCH, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

- M. Michel MOUY, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Michel VIE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs ».

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial se prononce favorablement à l'unanimité sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société en nom collectif GALERIE SAINT-GERMAIN EN LAYE sise 28 rue de Berri, 75008 Paris, relative au projet de restructuration et d'extension de 682,48 m² d'un ensemble commercial « Les Galeries Saint-Germain » situé entre les 10-12 rue de la Salle et les 11-15 rue des Coches à Saint-Germain-en-Laye.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 2 6 NOV. 2020

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Spint-Germain-en-Laye

lehan-Éric WINCKLER

#### Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

### Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

# Joint à $\frac{1}{2}$ avis / La decision¹ de la CDAC / $\frac{158}{2}$ du $\frac{158}{2}$ du $\frac{11}{2020}$

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

	(aàe	du 3° de l'article R. 752-44-		e commerce)
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			4949	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)				AI 1030
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)  Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	projet Après	Nombre de A  Nombre de S  Nombre de A/S  Nombre de A  Nombre de S	2	
	projet Nombre de A/S Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		2	
	façades, autro Autres surfac m² et matéria	es non imperméabilisées : ux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	m <sup>2</sup> et localisa  Eoliennes (no  Autres procé- localisation)	otovoltaïques :  tion  ombre et localisation)  dés (m² / nombre et  ns éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

#### POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce) Surface de vente (SV) totale 2356,57 Surface de vente (cf. a, b, d ou e Avant 0 du 1° du I de Nombre Magasins projet l'article R. 752de SV SV/magasin<sup>3</sup> 6) ≥300 m<sup>2</sup> Secteur (1 ou 2) Et Surface de vente (SV) totale 3039,05 Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 2 Nombre Après Magasins 1° du I de 498,60 de SV projet SV/magasin<sup>4</sup> l'article R.752-6) 775,80 ≥300 m<sup>2</sup> Secteur (1 ou 2) **Total** Electriques/hybrides Nombre Avant Co-voiturage de places projet Auto-partage Capacité de stationnement Perméables (cf. g du 1° du I de l'article Total R.752-6) Electriques/hybrides Après Nombre Co-voiturage projet de places Auto-partage Perméables POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce) Avant projet Nombre de pistes de ravitaillement Après projet Avant Emprise au sol projet affectée au retrait des marchandises Après (en m2) projet

4 Cf. (2)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

<sup>-</sup> rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

<sup>-</sup> listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq$  300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV  $\geq$  300 m² ».